

**5524/19**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 25 janvier 2019

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 25 janvier 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale.**  
Nomination de Mme Helene TANDERUP, membre titulaire pour le Danemark,  
en remplacement de Mme Christiane MIßLBECK-WINBERG, démissionnaire

E 13767



Bruxelles, le 22 janvier 2019  
(OR. en)

5524/19

SOC 26  
EMPL 18

**NOTE POINT "I/A"**

---

|                |  |
|----------------|--|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil   |
| Destinataire:  | Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil   |
| N° doc. préc.: | 10257/18   |
| Objet:         | Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale<br>Nomination de M <sup>me</sup> Helene TANDERUP, membre titulaire pour<br>le Danemark, en remplacement de M <sup>me</sup> Christiane MIßLBECK-WINBERG,<br>démissionnaire |

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Christiane MIßLBECK-WINBERG, membre titulaire du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour le Danemark).
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004<sup>1</sup> qui institue le comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 13 octobre 2015<sup>2</sup>, le mandat a une durée de cinq ans.

---

<sup>1</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement danois a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020:

M<sup>me</sup> Helene TANDERUP  
Confederation of Danish Employers (DA)  
Consultant  
Avenue de Cortenbergh 168  
1000 Bruxelles – BE  
Mail: *hta@da.dk*  
Mobile: +32 472 20 05 68

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre titulaire  
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>3</sup>, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 13 octobre 2015<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2020.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Christiane MIßLBECK-WINBERG.
- (3) Le gouvernement danois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>3</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

Article premier

M<sup>me</sup> Helene TANDERUP est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M<sup>me</sup> Christiane MIßLBECK-WINBERG pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président